

# **FCP LEPTIS OBLIGATAIRE**

## **SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025**

### **Rapport Général du commissaire aux comptes Situation annuelle - Exercice clos au 31 Décembre 2025**

#### **I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

##### **OPINION**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE », IU1866968V, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 14 312 980 TND, un actif net de 14 236 201 TND, un bénéfice de 747 030 TND et une valeur liquidative de 107,706 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » au 31 Décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

##### **FONDEMENT DE L'OPINION**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **PARAGRAPHE D'OBSERVATION**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

##### **RAPPORT DE GESTION**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par rapport aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à apprécier s'il existe une incohérence significative entre le rapport de gestion et les états

financiers ou la connaissance que nous avons acquise du fonds au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE POUR LES ETATS FINANCIERS**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Ainsi :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nos constatations relatives au contrôle interne sont consignées dans la lettre de direction qui fait partie intégrante de ce rapport.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Des demandes de confirmation externes concernant les comptes 2025 ont été adressées par la société. Certaines réponses (notamment de banques, assurances, clients et fournisseurs) n'ont pas été reçues. Notre opinion peut être modifiée en cas d'apparition d'informations substantielles à cet égard.

## **II. IRAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **CONFORMITE DES RATIOS PRUDENTIELS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

En application des dispositions de l'articles 29 du Code des Organismes de Placement Collectif et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code, nous avons procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels par le fonds.

Sur la base des diligences, que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, à part le point soulevé ci-dessous, nous n'avons pas détecté d'autres irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds, au 31 décembre 2025, à la réglementation en vigueur.

(i) Les actifs nets du FCP LEPTIS OBLIGATAIRE sont employés à hauteur de 5,13% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Ce ratio est supérieur à la limite réglementaire maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné ;

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds.

Tunis le 30 Mars 2026

**Le commissaire aux comptes :  
AWT AUDIT & CONSEIL**

**Anis WAHABI**

**FCP LEPTIS OBLIGATIRE****BILAN****Au 31 décembre 2025**

(Montants en dinars tunisiens)

<b>ACTIFS</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b><u>Portefeuille titres</u></b>	<b>4.1</b>	<b>8 386 601</b>	<b>1 014 830</b>
Actions et valeurs assimilées		729 784	-
Obligations et valeurs assimilées		7 656 817	1 014 830
Autres valeurs		-	-
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>5 926 379</u></b>	<b><u>8 342 895</u></b>
Placements monétaires	<b>4.2</b>	5 925 694	8 342 895
Disponibilités		685	-
<b><u>Créances d'exploitation</u></b>		-	15
<b><u>Autres Actifs</u></b>		-	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>14 312 980</b>	<b>9 357 740</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Opérateurs créditeurs	<b>4.3</b>	64 633	32 859
Autres créditeurs divers	<b>4.4</b>	12 147	9 474
<b>Total passif</b>		<b>76 780</b>	<b>42 333</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
Capital	<b>4.5</b>	13 489 087	8 788 900
<b>Sommes Distribuables</b>		<b><u>747 113</u></b>	<b><u>526 507</u></b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		84	-
Sommes distribuables de l'exercice		747 030	526 507
<b>Actif net</b>		<b>14 236 201</b>	<b>9 315 407</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>14 312 980</b>	<b>9 357 740</b>

**FCP LEPTIS OBLIGATAIRE**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos au 31 décembre 2025**  
(Montants en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b>Revenus du Portefeuille titres</b>		<b>385 508</b>	<b>14 830</b>
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5.1	385 508	14 830
Revenus des autres valeurs		-	-
<b>Revenus des placements monétaires</b>	5.2	377 547	2 138
<b>Revenus des prises en pension</b>	5.3	173 549	366 813
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>936 604</b>	<b>383 781</b>
Charges de gestion des placements	5.4	(121 987)	(32 859)
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>814 617</b>	<b>350 922</b>
Autres produits		-	-
Autres Charges	5.5	(29 749)	(13 310)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>784 868</b>	<b>337 612</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(37 838)	188 895
<b>Somme distribuables de la période</b>		<b>747 030</b>	<b>526 507</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		37 838	(188 895)
Variation des +/- values potentielles sur titres		101 560	-
Plus (Moins) values réalisées		201 246	-
Frais de négociation		-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>1 087 674</b>	<b>337 612</b>

**FCP LEPTIS OBLIGATAIRE**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Au 31 décembre 2025  
(Montants en dinars tunisiens)

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</b>	<b>1 087 674</b>	<b>337 612</b>
Résultat d'Exploitation	784 868	337 612
Variation des Plus (ou Moins) values potentielles sur titres	101 560	
Plus (ou Moins) values réalisées sur cession titres	201 246	-
Frais de négociation de titres	-	-
Distributions de dividendes	(856 438)	-
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>4 689 559</b>	<b>8 877 795</b>
<b>Souscription</b>	<b>17 333 253</b>	<b>13 148 734</b>
Capital	16 212 900	12 769 700
Régularisations des sommes non distribuables	811 939	-
Régularisations des sommes distribuables	308 414	379 034-
Commission de souscription	-	-
<b>Rachats</b>	<b>(12 643 695)</b>	<b>(4 270 939)</b>
Capital	(11 784 100)	(4 080 800)
Régularisations des sommes non distribuables	(513 342)	-
Régularisations des sommes distribuables	(346 253)	(190 139)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>4 920 794</b>	<b>9 215 407</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Début de période	9 315 407	100 000
Fin de période	14 236 201	9 315 407
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
Début de Période	87 889	10
Fin de Période	132 177	87 889
<b>Valeur liquidative</b>	<b>107,706</b>	<b>105,991</b>
<b>Taux de rendement annuel</b>	<b>7,27%</b>	<b>5,99%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**Exercice arrêté au 31 Décembre 2025**  
**Montants exprimés en Dinars tunisiens**

**1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 22 Mars 2024 à l'initiative de la Banque Tuniso Libyenne « BTL » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 31 Janvier 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à 100.000 divisé en 1.000 parts de 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de type distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Arab Tunisian Bank « ATB ». Le gestionnaire étant la « Leptis Asset Management ».

**2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

**3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2025, le fonds « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3.3 Evaluations des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4 Evaluations des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6 Traitement des opérations de pension livrée**

- **Titres mis en pension** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date

d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en pension** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4. NOTES SUR LE BILAN

##### 4.1 Portefeuilles titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 8 386 601 TND et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Obligations et valeurs assimilées	7 656 817 (i)	1 014 830
Titres des Organismes de Placement Collectif	729 784 (ii)	-
<b>Total</b>	<b>8 386 601 (iii)</b>	<b>1 014 830</b>

##### (i) Obligations et valeurs assimilées :

Code ISIN	Titre	Qté	Coût d'acquisition	Coût	Intérêts courus nets	Valorisation
TN7XUIXDUQY8	ATL 2025-2	7 500	100	750 000	1 504	751 504
TNPDPDY2398	EMP NATIONAL 2024 TR3 CC	5 000	100	500 000	11 995	511 995
TNGCLJS7FYQ7	EMP NATIONAL 2024 TR4 CC	5 000	100	500 000	2 835	502 835
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1	10 000	100	1 000 000	52 384	1 052 384
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-1	5 000	100	500 000	5 300	505 300
TNV7HGOLTYL8	BTA 9.83% MARS 2034	4 000	1 023	4 000 800	240 444	4 332 800
<b>Total</b>		<b>36 500</b>	<b>1 523</b>	<b>7 250 800</b>	<b>314 462</b>	<b>7 656 817</b>

##### (ii) Titres des Organismes de Placement Collectif :

Code ISIN	Titre	QTE	CMP	Coût	Valeur au 31/12/2025	Valorisation	Différence d'estimation
TN0007680010	FCP AMANETT SICAV	6 734	106,455	716 869	108,373	729 784	12 914

##### (iii) Mouvements du portefeuille titres 2025 :

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	(+/-) Values Latentes	Valorisation Fin Exercice	(+/-) Values Réalisés
<b>Solde au 31/12/2024</b>	1 000 000	14 830	-	1 014 830	-
<b>Acquisitions de l'Exercice</b>	26 963 000	-	-	26 963 000	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
Obligations et Valeurs Assimilées	6 250 800	-	-	6 250 800	-
Titres des Organismes de Placement Collectif	20 712 200	-	-	20 712 200	-
<b>Cessions de l'Exercice</b>	-19 995 330	-	-	-19 995 330	-

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	(+/-) Values Latentes	Valorisation Fin Exercice	(+/-) Values Réalisés
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
Obligations et Valeurs Assimilées	-	-	-	-	-
Titres des Organismes de Placement Collectif	19 995 330	-	-	-19 995 330	-
Variations des Intérêts Courus	-	299 632	-	299 632	-
Variations des Plus ou Moins-Values Latentes	-	-	104 470	104 470	201 246
<b>Solde Au 31/12/2025</b>	<b>7 967 669</b>	<b>314 461</b>	<b>104 470</b>	<b>8 386 601</b>	<b>201 246</b>

#### **4.2 Placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 5 926 379 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Taux d'intérêt	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% en Actif
Pension livrée	8,99%	1 400 000	1 401 086	9,842%
Certificat de dépôt		3 000 000	2 981 856	20,95%
Placement Compte à terme	10,24%	1 392 000	1 407 581	9,77%
Dépôt à terme		134 891	135 170	0,27%
Disponibilités			685	
<b>Total</b>		<b>5 629 891</b>	<b>5 926 379</b>	

Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.

Le calcul des intérêts en nombre de jours des pensions livrées se fait sur la base de 360 jours.

#### **4.3 Opérateurs divers :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Frais gestionnaire	22 537	23 277
Frais dépositaire	28 235	5 829
Frais de distribution	13 861	3 753
<b>Total</b>	<b>64 633</b>	<b>32 859</b>

#### **4.4 Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Redevance CMF	1 243	630
Honoraires CAC	10 904	8 844
<b>Total</b>	<b>12 147</b>	<b>9 474</b>

#### **4.5 Capital :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Capital Initial</u></b>	
Montant	8 788 900
Nombre de titres	87 889
Nombre Porteurs de Parts	20
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	16 212 900
Nombre de titres souscrites	162 129
Nombre Porteurs de parts nouveaux	11
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	(11 784 100)
Nombre de titres rachetés	(117 841)
Nombre Porteurs de parts sortants	8
<b><u>Autres mouvements</u></b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	101 560
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	201 246
Frais de Négociation de titres	-
Régularisation Lots & Primes	(31 413)
Régularisation de résultat incorporé à la VL	(6)
<b><u>Capital 31/12/2025</u></b>	
Montant	13 489 087
Nombre de titres	132 177
Nombre Porteurs de Parts	23

#### **5. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**

##### **5.1 Revenus du Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts sur obligations	145 063	14 830
Intérêts sur BTA	240 444	-
<b>Total</b>	<b><u>385 508</u></b>	<b><u>14 830</u></b>

##### **5.2 Revenus des placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts dépôt à vue	2 209	930
Intérêts échus certificat de dépôt	242 542	853

Intérêts courus certificat de dépôt	5 312	-
Intérêts échus CAT	112 281	356
Intérêts courus CAT	14 728	-
Gains sur différence de règlement	475	-
<b>Total</b>	<b>377 547</b>	<b>2 139</b>

### **5.3 Revenus des prises en pension :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts courus pensions livrées	1 086	25 996
Intérêts perçus pensions livrées	172 463	340 817
<b>Total</b>	<b>173 549</b>	<b>366 813</b>

### **5.4 Charges de gestion des placements :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Rémunération du gestionnaire	89 473	23 277
Rémunération du dépositaire	22 406	5 829
Rémunération du distributeur	10 109	3 753
<b>Total</b>	<b>121 987</b>	<b>32 859</b>

### **5.5 Autres charges :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Redevance CMF	15 037	3 912
Honoraires CAC	10 904	8 844
Commissions Bancaires	3 325	284
Impôt et taxes	182	270
Frais de Publication CMF	300	-
<b>Total</b>	<b>29 749</b>	<b>13 310</b>

## **6. AUTRES INFORMATIONS**

### **6.1 Données par part**

	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Revenus des placements	7,086	4,367
Charges de gestion des placements	(0,923)	(0,374)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>6,163</b>	<b>3,993</b>
Autres produits	-	-
Autres charges	(0,225)	(0,151)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>5,938</b>	<b>3,841</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,286)	2,149
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>5,652</b>	<b>5,991</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,286	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,768	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,523	-
Frais de négociation	-	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>2,577</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>8,229</b>	<b>5,991</b>
Droits d'Entrée	-	-
Droits de Sortie	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Distribution Dividendes</b>	<b>5,990</b>	<b>-</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>107,706</b>	<b>105,991</b>
<b>Charges de gestion/ actif net moyen</b>	<b>1,036%</b>	<b>0,698%</b>
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	<b>0,253%</b>	<b>0,283%</b>
<b>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</b>	<b>6,344%</b>	<b>11,184%</b>

## **6.2 Informations sur les rémunérations :**

### **(i) Rémunération du gestionnaire**

En rémunération des services de gestion financière du fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 0,5 % H.T de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### **(ii) Rémunération du dépositaire**

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une rémunération annuelle de 0,125% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée annuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### **(iii) Rémunération du distributeur**

En rémunération de ses services de distributeur, la BTL percevra une rémunération annuelle de 0.1 % HT de l'actif net au prorata de ses distributions, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

**Annexe I**  
**Portefeuille titres, placements monétaires au 31 décembre 2025**

Code ISIN	Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
<b>OBLIGATIONS</b>			<b>7 250 800,000</b>	<b>7 656 817,216</b>	<b>65,880%</b>
<b>Emprunt National</b>			<b>1 000 000,000</b>	<b>1 014 393,424</b>	<b>7,129%</b>
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CC TF	5 000	500 000	511 995	3,595%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CC TF	5 000	500 000	502 835	3,532%
<b>Emprunt société</b>			<b>2 250 000</b>	<b>2 307 683</b>	<b>16,221%</b>
TN7XUIXDUQY8	ATL 2025-2 TF	7 500	750 000	751 504	5,279%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 TF 10%	10 000	1 000 000	1 052 384	7,393%
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-1 CA TF	5 000	500 000	505 300	3,549%
<b>Emprunt Etat</b>			<b>4 000 800</b>	<b>4 332 802</b>	<b>42,530%</b>
TNV7HGOLTYL8	BTA 9,83% 03/2034	4 000	4 000 800	4 332 802	42,530%
<b>TITRES SICAV</b>			<b>716 869</b>	<b>729 784</b>	<b>5,126%</b>
TN0007680010	AFC AMANETT SICAV	6 734	716 869	729 784	5,126%
<b>Certificat de dépôt</b>			<b>3 000 000</b>	<b>2 981 857</b>	<b>20,946%</b>
TNFD1ORVVM93	CD BNA 1000MD7,49% 15012026	1	1 000 000	997 684	7,008%
TNNW4MVGY0V6	CD BTKLEAS1500MD8,8% 11022026	1	1 500 000	1 488 119	10,453%
TN81620PN4L3	CD BTL 500MD 8,99% 10022026	1	500 000	496 054	3,485%
<b>Dépôt à terme</b>			<b>1 392 000</b>	<b>1 407 581</b>	<b>9,888%</b>
	CAT BTL 0.267M 8.9%060226	267	267 000	269 946	1,896%
	CAT BTL 1.125M 8.9%050226	1 125	1 125 000	1 137 635	7,991%
<b>PENSION LIVREE</b>			<b>1 400 000</b>	<b>1 401 086</b>	<b>9,842%</b>
	PL BTL 0.1M 8.99% 070126	1	100 000	100 150	0,704%
	PL BTL 0.23M 8.99% 140126	1	230 000	230 402	1,618%
	PL BTL 1.07M 8.99% 080126	1	1 070 000	1 070 534	7,520%
<b>Produits Divers</b>			<b>11 732</b>	<b>1 504</b>	
	INT INTERCALAIRE EO ATL 2025-2 TF	1	11 732	1 504	